

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. MAGLICA - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme WILLIAMS - Mme THYBAULT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - M. HELIE
Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Auditorium et Grand Théâtre - Maintenance des installations techniques et scéniques au nom du groupement de commandes Ville - Régie Personnalisée du Grand Théâtre - Mise en appel d'offres restreint

Madame Roy, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la mise en service de l'Auditorium, la maintenance des installations techniques et scéniques a été confiée, par marchés successifs, à des entreprises spécialisées. Par ailleurs, le Grand Théâtre ne dispose pas à ce jour de la même qualité de prestations.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer le Grand Théâtre dans ces marchés afin d'harmoniser les prestations à réaliser dans ces deux établissements .

Les marchés relatifs à l'Auditorium arrivent à expiration le 31 août 2007.

Il est proposé de procéder à un appel d'offres restreint pour désigner les nouveaux prestataires, dans le cadre d'une tranche ferme pour l'Auditorium et d'une tranche conditionnelle pour le Grand Théâtre.

Les marchés fractionnés, passés sous forme de marchés à bons de commandes, seraient conclus pour une période de transition de deux mois puis une première période de douze mois, et seraient renouvelables pour deux périodes de douze mois sans que leur durée totale ne puisse excéder trente-huit mois.

Les équipements à entretenir conduisent à distinguer cinq lots :

- lot n° 1 : maintenance multitechnique
 - les installations concernées sont les suivantes :
 - section 1 : chauffage-ventilation-climatisation-désenfumage,
 - section 2 : courants forts - groupe électrogène,
 - section 3 : plomberie-sanitaire-protection "incendie",
 - section 4 : courants faibles (détection- "incendie", détection "intrusion", contrôle d'accès, gestion technique centralisée (GTC), vidéo-surveillance, interphonie),
 - section 5 : portes automatiques,
 - section 6 : ascenseurs,
 - section 7 : escalators.

- lot n° 2 : vidéo scénique,
- lot n° 3 : mécanique scénique,
- lot n° 4 : sonorisation scénique,
- lot n° 5 : éclairage scénique.

Pour une période de trente-huit mois, le montant prévisionnel des prestations de maintenance des installations techniques et scéniques est estimé à 1 300 000 € TTC pour l'Auditorium et à 450 000 € TTC pour le Grand Théâtre.

Les montants annuels pour chacun des lots, hors période transitoire, seraient les suivants :

- minimum : montant de la part forfaitaire annuelle du marché correspondant,
- maximum : montant de la part forfaitaire annuelle du marché correspondant affecté du coefficient 3.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres restreint des prestations de maintenance des installations techniques et scéniques de l'Auditorium et du Grand Théâtre ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Régie Personnalisée du Grand Théâtre ;
- 3) m'autoriser à signer les marchés et tout acte à intervenir pour leur exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 5) dire que financement des prestations sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice en cours et des exercices suivants par chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31 JAN 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN. 2007

